

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 13254 DU 16 AVRIL 2024

LE MAIRE DE LARMOR-PLAGE,

**OBJET :**

**Réglementation du  
stationnement**

**Place du Souvenir**

**8 MAI 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,  
**Vu** la circulaire préfectorale sollicitant la commémoration de l'anniversaire du 8 mai 1945,  
**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à l'occasion de la cérémonie du 8 MAI 2024 place du Souvenir.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit **Place du Souvenir, du mardi 7 MAI 2024 à 18 heures, au mercredi 8 MAI 2024 à 13 heures.**

**ARTICLE 2 :** Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques municipaux, Madame la Commissaire Central de Police de LORIENT, Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE MAIRE

Patrice VALTON

